

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13 place de la paix
15000 AURILLAC

Aurillac, le 6/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOCIÉTÉ FROMAGÈRE DE RIOM

Route de St Etienne de Chomeil
15400 Riom-ès-Montagnes

Références : [20250206-RAPPUB-15-](#) SOCFROMRIOM - inspection
Code AIOT : 0005601317

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2025 dans l'établissement SOCIÉTÉ FROMAGÈRE DE RIOM implanté RTE SAINT-ETIENNE DE CHOMEIL 15400 Riom-ès-Montagnes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIÉTÉ FROMAGÈRE DE RIOM
- RTE SAINT-ETIENNE DE CHOMEIL 15400 Riom-ès-Montagnes
- Code AIOT : 0005601317
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'unité de production exploitée par la Société fromagère de Riom appartient depuis 1991 au groupe Lactalis, et fabrique, affine et conditionne des fromages.

Elle relève de l'autorisation, pour une capacité de 604 500 litres/jour d'équivalent lait traités.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- IED-MTD

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Nature des Installations	AP Complémentaire du 28/11/2023, article 1.3	Sans objet
2	Prélèvement eau	AP Complémentaire du 28/11/2023, article 2.4	Sans objet
3	Prélèvement eau	AP Complémentaire du 28/11/2023, article 2.4	Sans objet
4	Rejet eau	AP Complémentaire du 05/07/2024, article 2	Sans objet
5	Rejet eau	AP Complémentaire du 05/07/2024, article 2	Sans objet
6	Rejet eau	AP Complémentaire du 28/11/2023, article 2	Sans objet
7	Rejet eau	AP de Mise en Demeure du 06/10/2020, article 1 et 2	Sans objet
8	Dispositions générales	AP Complémentaire du 28/11/2023, article 1.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de vérifier avec l'exploitant :

- les niveaux d'activités déclarés et autorisées dans le tableau des rubriques : les rubriques sont respectées ;
- le niveau des prélèvements d'eau et leur comptage : les volumes maximaux 2024 ainsi que la répartition réseau AEP et forage privé sont respectées, un relevé quotidien des 2 compteurs est prévu, ainsi que la vérification de l'existence et le contrôle du disconnecteur général sur le réseau AEP ;
- les valeurs limites des rejets eau : GIDAF est à jour, et les résultats sont conformes ;
- l'état d'avancement de l'étude d'acceptabilité prescrite dont le délai est fixé au 30/06/2025 et l'avancée du projet d'implantation du futur bassin d'orage de 1500m³ recueillant le réseau pluvial du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nature des Installations

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/11/2023, article 1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Nature des installations
Prescription contrôlée : Niveaux d'activité par rubriques.
Constats : Les niveaux d'activités déclarées et autorisées dans le tableau des rubriques sont respectés. L'exploitant déclare son souhait de modernisation de l'installation d'ammoniac nécessaire à la production de froid qui pourra faire évoluer les quantités à la baisse et éventuellement le classement. Une étude est en cours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prélèvement eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/11/2023, article 2.4
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvement eau
Prescription contrôlée : Niveau de prélèvements
Constats : Volumes maximaux 2024, répartition entre réseau AEP et forage privé respectés. L'exploitant vérifie l'existence et le contrôle du disconnecteur général sur le réseau AEP (information non disponible le jour de l'inspection).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prélèvement eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/11/2023, article 2.4
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvement eau
Prescription contrôlée : Comptage
Constats : Relevé forage quotidien, réseau AEP en hebdomadaire. Prévoir un relevé quotidien pour les deux compteurs.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Rejet eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/07/2024, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, examen valeurs limites
Prescription contrôlée : Examen valeurs limites
Constats : Gidaf à jour. Résultats conformes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Rejet eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/07/2024, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, étude d'acceptabilité
Prescription contrôlée : Délai de l'étude fixé au 30/06/2025
Constats : L'étude d'acceptabilité prescrite par l'article cité en référence est en cours de finalisation. L'exploitant présente les premiers résultats : <ul style="list-style-type: none">• les valeurs de référence (QMNA5 et qualité amont) sont issues des mesures institutionnelles ;• le calcul au point de rejet Véronne relève le maintien du Bon État, mais un déclassement du Très Bon État sur quelques paramètres. L'inspection propose de compléter l'analyse par une vérification des valeurs de référence amont, et d'un calcul en aval du point de rejet, en prenant en compte les autres rejets (la step communale notamment), plus proche ou au niveau du point nodal de la masse d'eau (en amont de la

confluence Petite Rhue).

L'inspection transmettra les coordonnées du service hydrologie de la Dreal pour transmission de données caractérisées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Rejet eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/11/2023, article 2

Thème(s) : Risques accidentels, bassin d'orage

Prescription contrôlée :

Implantation et avancée des travaux

Constats :

Réseaux de collecte pluviales remis en ordre.

Réflexion sur l'implantation prévisionnelle du futur bassin d'orage 1500m³ : objectif gravitaire avec un projet d'implantation sur une parcelle à acquérir en contre-bas du cimetière. Délai de mise en fonction inchangé.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Rejet eau

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/10/2020, article 1 et 2

Thème(s) : Risques chroniques, Qualité des rejets et autosurveillance

Prescription contrôlée :

Mise en œuvre mesures correctives

Constats :

Compte tenu des travaux réalisés et des résultats d'autosurveillance des rejets, l'inspection considère que les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure pré-cité sont respectées, l'arrêté de mise en demeure est levé.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Dispositions générales

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/11/2023, article 1.4

Thème(s) : Risques accidentels, Appareils à pression

Prescription contrôlée :

Suivi

Constats :

Le sujet est abordé en inspection avec rappel de la liste des EPS à tenir à jour avec contrôles et re-qualifications périodiques

Ne pas oublier l'installation de production de froid, même si elle bénéficie d'aménagement (cf cahier des installations NH3).

Type de suites proposées : Sans suite